



Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4746>

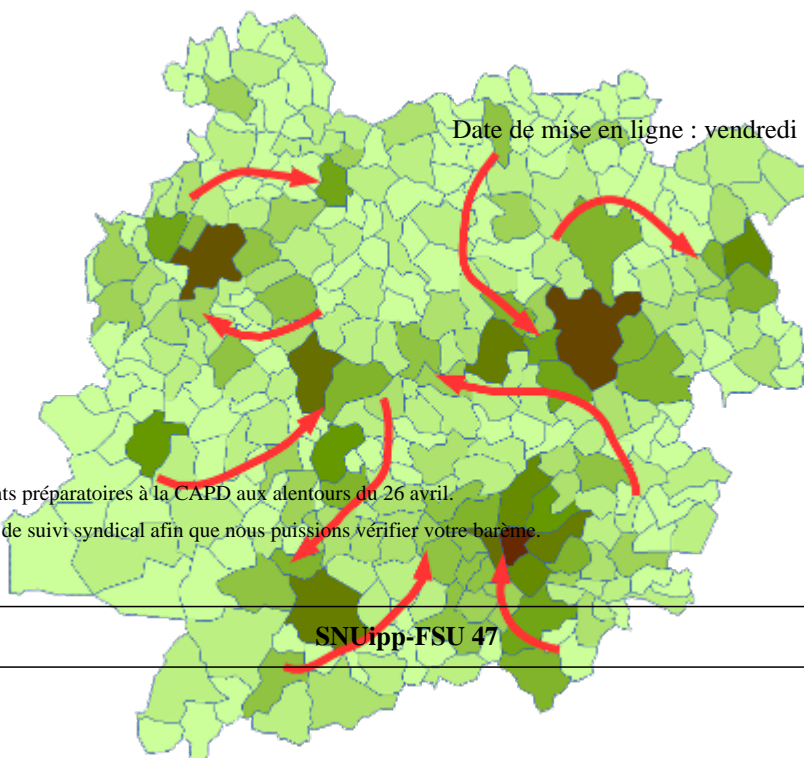
Mouvement 2018 : en attendant la CAPD ...

- Paritarisme - Mouvement départemental - Mouvement départemental 2018 -

Date de mise en ligne : vendredi 20 avril 2018

Description :

Nous disposerons des documents préparatoires à la CAPD aux alentours du 26 avril.
Pensez à nous envoyer la fiche de suivi syndical afin que nous puissions vérifier votre barème.



[sommaire]

La première phase du mouvement

- **Le 26 avril**, nous effectuerons les vérifications en croisant les informations transmises par l'administration avec les fiches de suivi syndical que vous nous aurez retournées.
- **Le 04 avril**, fin de la saisie des vœux :
Pensez à nous retourner votre fiche de vérification.
- **Le 30 mars**, publication d'un troisième erratum :
[ERRATUM N°3](#)
- **Le 23 mars**, publication d'un deuxième erratum :
[ERRATUM N°2](#)
- **Le 20 mars**, publication d'un premier erratum suite à nos remarques de la veille :
[ERRATUM N°1](#)
- **Le 19 mars**, nous faisons remonter à l'IA quelques erreurs dans la liste de postes : poste en double sur deux écoles différentes, poste à la fois vacant et susceptible d'être vacant...
Nous sommes dans l'attente d'un correctif.
- **Le 16 mars**, les services de l'IA ont publié sur le site IA47, rubrique [Gestion collective/Mouvement départemental](#) :
 - La note de service du mouvement
A lire très attentivement !
 - La liste des postes
 - La carte des zones géographiques
Voir aussi notre article :
[« Regroupements de communes » pour le mouvement départemental](#)
 - La carte des circonscriptions
Voir aussi notre article :
[Les circonscriptions du département](#)



Fiche syndicale Phase 1 du mouvement

- **Saisie des vœux**
Au moment de faire vos vœux, pensez à remplir la fiche syndicale !
La saisie s'effectue du 17 mars au 04 avril par l'internet :
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/ip...>

CAPD du 15 mars

Cette CAPD a listé tout ce qui est indispensable pour ouvrir la procédure du mouvement départemental :

- présentation de la note de service qui régit les règles du mouvement ;
- liste des postes vacants ;
- liste des postes réservés aux PE stagiaires ;
- départs en stages CAPPEI (ex CAPA-SH) ;
- résultat des commissions d'entretien (postes à profil, détachements) ;

- attribution des bonifications au titre du handicap et des critères sociaux ;
- demande d'annulation de permutation ;
- intégration des instituteurs au corps de professeur des écoles ;
- questions diverses.

Note de service sur le mouvement départemental

C'est « le règlement » du mouvement départemental.

- Cette note de service est mise en ligne sur le site de l'IA :
<http://www2.ac-bordeaux.fr/cid96361...>
- **Attention, à la date du 15 mars, ce sont encore les informations de l'an dernier qui sont visibles sur le site de l'IA**
- Voir aussi l'article :
[Le Mouvement départemental : Comment ça marche ?](#)

Voeu géographique obligatoire

Le SNUipp-FSU 47 s'est opposé au voeu géographique obligatoire pour le 1er mouvement. En Gironde et Dordogne, ce voeu géographique n'est pas obligatoire.

Nous demandons que cette obligation ne demeure pas en Lot-et-Garonne. D'autant que le cadrage académique n'a pas été discuté avec les organisations syndicales...

L'IA dit vouloir respecter ce cadrage académique pour « faire plaisir au recteur » : il nous indique penser que si le Lot-et-Garonne obtient des choses de la part du rectorat, c'est du fait de sa bonne coopération. Il consultera tout de même ses homologues en accord avec le recteur et nous fera un retour.

Disparition des options CAPPEI

Dans la note de service, il est indiqué que les distinctions entre options CAPA-SH sont maintenues mais que le CAPPEI (quelle que soit la dominante) permettra d'accéder à tous les postes spécialisés.

Pour nous, cela constitue une inégalité de traitement entre les diplômés de l'enseignement spécialisé. Nous demandons une plus grande égalité entre les titulaires du CAPASH et du CAPPEI, c'est-à-dire que les options du CAPASH ouvrent les mêmes priorités que celles du CAPPEI.

L'Administration indique qu'elle se contente d'appliquer les directives ministérielles.

Les postes RASED E et G qui resteront vacants à l'issue de la première phase du mouvement pourront être obtenus par des non titrés ou des titrés dans une autre option (pour les titulaires du CAPA-SH) après appel à candidature et commissions d'entretien.

Restrictions temps partiels

L'IA a confirmé son désir que les personnels à temps partiels n'obtiennent pas de poste sur les CP/CE1 dédoublés. En effet, il juge que l'efficacité du dispositif peut être menacée par le partage de service. D'autant que ces classes

dédoublées seront sous le feu des projecteurs, et que l'IA veut des résultats probants lorsque le bilan sera fait en 2021. Ces classes seront toutes visitées une par une l'année prochaine.

Pour le SNUipp-FSU 47, c'est une politique de « vitrine et arrière-cuisine » : le service fractionné serait nuisible pour le CP dédoublé, par contre l'Administration l'organise pour la formation des (PE stagiaires) ! D'autre part, nous ne comprenons pas bien en quoi un temps partiel sur un CP ou CE1 dédoublé serait problématique par rapport à une classe ordinaire...

L'IA nous explique donc qu'il y a une obligation de résultats et qu'il a cette année vu une classe dans laquelle l'enseignante était à temps partiel et ça ne fonctionnait pas : voilà comment un cas particulier permet de dégager une règle collective !

De plus, c'est une discrimination indirecte à l'égard des femmes. Les temps partiels étant majoritairement occupés par des femmes, cette mesure, sous des apparences neutres en terme de sexe, les exclut de certains postes.

Nous obtenons tout de même la confirmation que le conseil des maîtres reste souverain quant à la répartition des classes, et que l'IEP étudiera les propositions des équipes dans l'intérêt du service.

En ce qui concerne l'obtention des temps partiels, ceux « de droit » ont été signalés dans la note de service. Pour l'obtention d'un temps partiel sur autorisation, des entretiens sont en cours pour les accorder au cas par cas. En cas de refus, les collègues pourront saisir la CAPD du 3 mai.

Plus de maîtres que de classes

Nous demandons la clarification du paragraphe de la note de service concernant le PDMQDC, l'Administration nous répond que cela est inutile.

Tous les collègues concernés par une mesure de carte scolaire ont reçu un courrier les informant de l'obligation de participer au mouvement départemental, ou de leur réintégration sur un poste d'adjoint dans l'école.

Les postes vacants

Ce sont les postes dont on est sûr qu'ils seront libres à la prochaine rentrée, en raison de départs à la retraite, changements de département, créations de postes en carte scolaire, affectations à titre provisoire en 2017-2018 et postes bloqués pour les PES ou pour des supports de stage.

Par précaution, et afin de ne pas publier n'importe quoi, nous ne nous autorisons pas à publier la liste des postes vacants qui va faire l'objet peut-être de plusieurs correctifs...

- 157 postes vacants pour l'enseignement non spécialisé, c'est 18 de plus que l'an dernier.
- 16 postes vacants pour l'enseignement spécialisé, c'est 16 de moins que l'an dernier.
- 22 postes réservés aux PES (ne sont pas comptabilisés dans la synthèse ci-dessous), c'est 6 de moins que l'an dernier.

POSTES NON SPÉCIALISÉS		POSTES SPÉCIALISÉS				
Direction école maternelle		Direction école application		0		
4 cl	2	3				

Mouvement 2018 : en attendant la CAPD ...

5 cl	1		Enseignant Spécialisé Option C		
Direction école élémentaire		Ulis École - option C		0	
1 cl	6	35			Enseignant Spécialisé Option D
2 cl	10		Ens. classe spé - option D	7	10
3 cl	8		Ulis École - option D	3	
4 cl	3		Ulis Collège - option D ou F	0	
5 cl	3		Titulaire secteur - option D	0	
6 cl	1		RASED dominante pédagogique (RGA)		
7 cl	1		RASED dominante pédagogique	1	1
8 cl	2		Titulaire secteur RASED dom. pédagogique	0	
9 cl	1		Enseignant Spécialisé Option F		
Adjoints		Titulaire secteur - option F	0	4	
Enseignant classe maternelle	18	83			Ens. SEGPA / EREA - option F 3
Enseignant classe élémentaire	38		Ens. en ESMS - option F	1	
Enseignant CP dédoublé	8		RASED dominante relationnelle (MGR)		
Enseignant CE1 dédoublé	2		RASED dominante relationnelle	0	1
Enseignant classe élém. anglais	0		Titulaire secteur RASED dom. relationnelle	1	
Enseignant classe mat. anglais	1		TOTAL POSTES SPÉCIALISÉS	16	

Mouvement 2018 : en attendant la CAPD ...

Titulaire de secteur	11			
Enseignant occitan élémentaire	2		Ces postes seront marqués "vacants" (codage : V) sur la liste de l'administration. Ils peuvent être obtenus à titre définitif sans condition sauf pour : - direction >1cl : être inscrit sur liste d'aptitude. - enseignants spécialisés : détenir le CAPA-SH ou le CAPPEI. - postes LV : être habilité. - PEMF : détenir le CAFIPEMF.	
Enseignant occitan maternelle	1			
Titulaire secteur occitan	2			
Enseignant EANA	0			
Maîtres Formateurs				
Enseignant MF maternelle	0	5		
Enseignant MF élémentaire	5			
Remplaçants				
Titulaire remplaçant stage long	1	31		
Titulaire remplaçant FC	5			
Titulaire remplaçant Brigade	14			
Titulaire remplaçant ZIL	11			
TOTAL POSTES NON SPÉCIALISÉS	157			

Postes réservés aux PE Stagiaires

22 postes sont réservés pour les PE stagiaires l'an prochain :

- 11 en maternelle
- 10 en élémentaire
- 1 poste occitan

Il y aura une phase d'ajustement : certains postes pourraient être débloqués s'il y a moins de stagiaires renouvelés que prévu.

Le SNUipp-FSU soulève des problèmes concernant certains blocages qui nous ont été signalés par les collègues. Nous avons appelé toutes les écoles qui étaient pressenties pour avoir un poste réservé aux PES.

Dans les petites écoles, l'Administration n'a pas pris soin de vérifier les niveaux de classes libérés ce qui obligera peut-être toute l'équipe à se réorganiser pour l'accueil des PES. L'organisation du temps scolaire n'a pas été prise en compte dans le choix des écoles.

L'IA nous a dit qu'il faisait ce qu'il pouvait et que son seul critère était de ne pas les mettre en REP.

Voir l'article qui liste les postes réservés aux PES : [Postes réservés aux PES](#)

Départs en stages CAPPEI (ex CAPA-SH)

Cette année, il y a eu 8 candidats et 5 ont été retenus pour un départ en stage sur des postes réservés.

NOM Prénom	Option demandée	Affectation 2018-2019		
ARGIRAKIS Delphine	RASED dom. péda.	CASTILLONNES	E.E.PU	RGA
CHEMIN Valérie	RASED dom. rela.	STE-LIVRADE-SUR-LOT	E.M.PU LA GOURGUETTE	MGR
HARGOUS Sabine	ULIS	TONNEINS	E.E.PU V. HUGO	CHME
LABORDE Martine	RASED dom. rela.	AGEN	E.M.PU É. HERRIOT	MGR
ROUVREAU Magalie	ULIS	CANCON	E.P.PU	CHME

Nous demandons qu'il y ait plus de départ en stage que de besoin dans le département pour pallier d'éventuels départs du département.

Le CPC ASH assure que les besoins sont largement couverts dans le spécialisé. D'après lui, l'équilibre serait très intéressant ; il resterait peu de postes vacants.

Postes à profil

Mouvement 2018 : en attendant la CAPD ...

Ces postes se multiplient, avec comme nouveauté cette année, le profilage de tous les postes de direction en REP.

Poste	Nombre de candidat-es	Enseignant-e retenue	Nomination
Référent scolarisation MDPH	2	Laurence PASCUAL	TPD
Dispositif moins de 3 ans EMPU Sentini AGEN	4	Laurine BOUTAN	TPD
Dispositif moins de 3 ans EMPU Ferry VILLENEUVE/LOT	0		
Direction déchargée 50 % en REP EEMU Lacour Agen	4	Sylvain PICARD	TPD
Direction en REP EMPU Macé TONNEINS	4	Lydie SALAÜN	TPD
Direction en REP EEMU Ferry VILLENEUVE/LOT	2	Emilie DIMECK	TPD
Enseignants en EREA avec mission d'accompagnement éducatif 4 Postes	7	Héloïse TRIBOUILLOY Frédéric COULON Yvan LALEUF Vincent DUVAL	PRO PRO PRO PRO
Référent ASH CLG de CASTELMORON/LOT	1	Véronique FRICK	TPD
Référent ASH CLG de la cité scolaire de MARMANDE	2	Jean-Michel FERAL	PRO
Enseignant en milieu pénitentiaire maison d'arrêt d'Agen	5	Marie-Laure ROUSSEL	AFA

Nous notons que les candidatures retenues ne correspondent pas toujours aux fiches de poste publiées pour les appels à candidatures... ni à l'expérience des collègues.

Nous interrogeons sur les modalités de l'entretien et demandons les grilles d'évaluation ainsi que la lecture des avis rendus par les jurys sur les candidatures. L'IA précise qu'il n'y a pas de grilles et refuse de lire les avis à la CAPD. Les collègues ayant participé à ces entretiens peuvent demander à consulter le rapport du jury les concernant et peuvent être accompagnés par un-e représentant-e du personnel.

Commissions d'entretien

Ces commissions d'entretien concernent les postes à profils (voir ci-dessus) dans le département ainsi que les commissions académiques et nationales qui traitent des détachements dans d'autres corps. Ces dernières n'ont pas encore eu lieu : les résultats seront connus ultérieurement, et les postes libérés ne paraîtront pas à la première phase

du mouvement.

Demandes de majoration de barème au titre du handicap ou à caractère social

Toutes les demandes au titre du handicap ont obtenu un avis favorable. Sur deux demandes à caractère social, une seule a été acceptée. L'IA a précisé que sur ces demandes, il n'y a pas de critère et que chaque situation est étudiée au cas par cas. L'IA s'en remet à l'avis de l'assistante sociale.

Demande d'annulation de permutations

Une demande d'annulation de permutation venant de Dordogne a été formulée. L'IA refuse cette annulation au motif qu'il n'y a pas eu de modification de la situation du collègue concerné depuis la demande de mutation.

Intégration des instituteurs au corps des professeurs d'école

Il y avait deux possibilités d'intégration dans le corps des PE pour les instituteurs. Un seul candidat a postulé et a donc été retenu. Il passera PE au 1er septembre 2018.

Questions diverses

CAPD hors classe et classe exceptionnelle

La CAPD hors classe aura lieu le mercredi 23 mai (matin). La CAPD classe exceptionnelle aura lieu en juin (un COEE devrait paraître mais l'Administration attend la note du ministère).

Formation initiale et débuts de carrière

Nous interrogeons sur le nombre de PIFIR. Il y en a 11. L'Administration indique que ça ne préjuge pas de la titularisation. Les IEN inspecteront les PES jusqu'au 18/05, puis, du 19/06 au 6/07, le jury de CAPE se tiendra et auditionnera ceux qui n'ont pas un avis favorable de l'IEN ou de l'ESPE.

Il est trop tôt pour connaître l'organisation de la formation pour l'année prochaine. L'alternance toutes les deux semaines sera vraisemblablement conservée. La disparition du mercredi matin pénalisera les PES qui ne pourront plus se retrouver en binôme sur leur classe et devront prendre sur leur temps pour se rencontrer. Le SNUipp-FSU propose de trouver une autre demi-journée commune, dégagée sur le temps ESPE.

Classes de CM2 au collège

Certains collèges ruraux ont été ciblés pour accueillir à titre expérimental des classes de CM2 dans leurs locaux une partie de l'année : Mézin, Duras, Casseneuil, Castelmoron-sur-Lot. Ce dispositif entre dans le cadre d'un projet CARDIE. L'objectif de l'IA est de redynamiser ces établissements qui sont menacés du fait de la baisse de leurs effectifs.

L'IA assure que ce dispositif ne sera mis en place que si les équipes sont volontaires et si des financements sont mis à disposition pour rémunérer les efforts des personnels (HSE, IPE, CARDIE). Il assure qu'il n'y aura aucune pression sur les collègues concernés mais se déplacera en personne pour expliquer l'intérêt de ce projet... Le SNUipp-FSU 47 s'engage à soutenir les collègues dans leurs décisions quant à entrer ou non dans ce genre de dispositif, et s'opposera à toute pression hiérarchique.

Notre conclusion : tous les arbitrages collectifs sont faits en défaveur des personnels au bénéfice de mesures gouvernementales. Nous avons donc tout intérêt à nous mobiliser collectivement pour la défense du service public d'éducation.